

 COMMUNE DE ROBION	AU 2025-012
DECISION DU MAIRE	

1.7.4 Commande publique

Le Maire de Robion,

Vu le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020 ;

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords –cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un marché de prestation de service avec l'entreprise BALAYAGE PROVENCAL sise 10 rue du Gardon 26700 PIERRELLATE pour la réalisation de 20 prestations maximum de balayage mécanique sur une durée de 12 mois au prix de 798,00 € H.T. la prestation.

ARTICLE 2 : De constater que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 011 article 611 du budget principal où les crédits nécessaires seront inscrits.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de CAVAILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été publiée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 15-Avril 2025
Le Maire,
Patrick SINTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250415-AU_2025_012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2025